

DELIBERATION DU BUREAU DU SIVU POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES BIENS INDIVIS DE LA PAROISSE DE GRANGES LA VILLE

Séance du 22 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 22 juillet à 20 heures, le Conseil Syndical pour la Gestion et l'Entretien des Biens Indivis de la Paroisse de Granges-la-Ville, régulièrement convoqué **en séance ordinaire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WALZ Hugo

Etaient présents : pour CREVANS : Stéphane BARTOLO, Gérard GEHANT
pour Granges-Le-Bourg : Claude VUILLEMIN, Fabrice HALLER
pour Granges-La-Ville : Robert VUILLEMENOT, Hugo WALZ,
pour Mignavillers : Amandine COURNEVEAUX, Alain ARNOLDI
pour Secenans : Agnès HENRY, Frédéric DEMEUSY
pour Senargent-Mignafans : Michel POINSOT, Daniel ZAHNER

Nbre de Membres en exercice : 12

Nbre de membres présents : 12

Nbre de membres votants : 12

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Date de la convocation : 16 juillet 2020

Monsieur Robert VUILLEMENOT a été élu secrétaire de séance

OBJET : FINANCES – TARIFS DES - CAVURNES - TAXES de DEPOT d'URNES

Le Président rappelle que par délibération 28 mars 2018, les tarifs suivants avaient été votés, jusqu'au prochain ajustement :

- le tarif d'une place au columbarium est maintenu à 500 € pour 30 ans ;
- le tarif d'une caverne est fixé à 200 € pour 30 ans ;
- une taxe pour le scellement d'urne sur les concessions ou inhumation de l'urne à l'intérieur de la concession est fixé à 50 € ;

Afin de pourvoir aux dépenses d'enlèvement des sépultures et du relèvement des tombes consécutifs à la restructuration du cimetière mise en place en novembre 2016, il est judicieux d'augmenter le tarif des concessions ainsi que celui des futures cavernes, comme suit :

- **le tarif d'une place au columbarium est maintenu à 500 € pour 30 ans ;**
- **le tarif d'une caverne est fixé à 280 € pour 30 ans ;**
- **une taxe pour le scellement d'urne sur les concessions ou inhumation de l'urne à l'intérieur de la concession est maintenu à 50 € ;**

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, qu'à partir de ce jour, et jusqu'au prochain ajustement, les nouveaux tarifs s'établissent comme ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdit

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président

